

**Ville de Visan**

**Mandature 2020-2026**

**Procès-Verbal valant compte-rendu de séance**

**CONSEIL MUNICIPAL N° 7**

**du 06 AVRIL 2021**

*Date de convocation : 31 mars 2021*

*L'an deux mille vingt un et le six avril à dix-sept heures trente, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à l'Espace Gérard Sautel. Sur demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a donné son accord, à la majorité (14 pour, 2 abstentions (F. Delord, J. Saboly) 2 contre (B. Racanière, J. Prévost) sur le déplacement du lieu habituel de ses séances afin de respecter les gestes barrières préconisés et sur une séance à huis clos, suite aux dernières consignes gouvernementales et préfectorales et éviter la propagation du virus de Covid-19.*

*M. Prévost : Nous avons demandé la transmission des rapports pour vendredi midi que nous n'avons pas reçu. Nous constatons que vous nous remettez ces rapports ce soir sur la table, nous demandons donc un report de séance de deux heures afin de pouvoir les étudier et prendre une décision sur les questions que vous nous soumettez.*

*C. Testud-Robert : Je crois que M. le Préfet vous a répondu et il n'y a aucune obligation de forme sur l'information donnée au conseil municipal, simplement la convocation avec l'ordre du jour. Nous vous remettons ce soir les rapports, ce que nous n'avons jamais eu sous le précédent mandat. Je vous avais, alors, moi-même sollicité pour avoir quelques lignes nous permettant d'être informés un minimum sur les questions soumises en conseil mais vous ne nous avez jamais transmis les rapports.*

*J. Prévost : vous ne nous les avez jamais demandés et nous, nous projetions les rapports sur écran. Le préfet a fait une confusion, il n'a pas répondu à notre question, il n'a pas compris notre demande.*

*C. Testud-Robert : je pense qu'il sera ravi d'apprendre que vous dites qu'il n'a pas compris votre demande.*

*J. Prévost : Puisque vous refusez le report de la séance, nous avons une déclaration à vous faire :*

*« Madame le maire,*

*A réception de la convocation de ce conseil municipal, nous vous avons écrit pour vous demander les projets de délibérations comme l'indique l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Comme spécifié par le Journal Officiel 44584 du 24 juin 1991, « le maire doit donner les informations sollicitées dans un délai raisonnable. Il doit tenir compte de la disponibilité du conseiller et de l'importance de la difficulté et du nombre de document. »*

*Nous recevons les projets de délibérations en séance. Vous refusez de nous accorder une suspension de séance pour pouvoir les étudier. Nous quittons donc cette séance du conseil municipal considérant que nous n'avons pas eu les moyens de le préparer pour pouvoir prendre position aux questions soumises à l'ordre du jour en particulier le budget 2021.*

*N'oubliez pas que nous représentons une partie de la population de notre village et qu'à ce titre nous souhaitons participer activement aux décisions dans le respect des droits de l'élu. »*

MM. Jean PREVOST, Bernard RACANIERE et Mmes Françoise DELORD et Josette SABOLY quittent la séance.

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Jean-Noël ARRIGONI, Marie-Françoise MONIER, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Jean-François ARROYO, Maurice PROST, Lina DAUPHIN, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, Vincent BOYER, Séverine NICOLAS (Arrivée à 17h43), Grégory ROLLAND, Romain LAGET, Elodie CHENAL, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD

Excusés : Sylvie LOEGEL ayant donné procuration à Séverine NICOLAS

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2021**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 6 du 05 février 2021.

*M. Tourniayre : J'ai juste une observation en tant que président, j'ai trouvé déplacé que M. Racanière pose la question de savoir si le Conseil d'Administration de la cave avait donné son accord pour la cession des bâtiments.*

*C. Testud-Robert : effectivement et cela sera noté au procès-verbal.*

Sans observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION - 2021/07/60 – INSTAURATION D’UN CONTROLE DE CONFORMITE  
DES BIENS IMMOBILIERS RACCORDES AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX  
USEES

**RAPPORTEUR** : Romain LAGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et L1331-4,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 31/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Règlement du syndicat RIVAVI,

En application de l'article L1331-1 du code de la santé publique, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire dès lors que les conditions prévues par cet article sont remplies,

Lors d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par la SAUR, délégataire du service d'assainissement collectif.

Lors des mutations des biens immobiliers raccordés à l'assainissement collectif, aucun contrôle n'est prévu,

Or, bien souvent, des modifications du branchement au réseau sont intervenues (en cas d'extension par exemple) sans que leur conformité ait été contrôlée. Les contrôles de conformité de branchements consistent à s'assurer du bon raccordement des installations sanitaires au réseau d'eaux usées et de l'absence de connexion de celles-ci au réseau de collecte des eaux pluviales. La non-conformité des rejets au réseau d'assainissement public est susceptible de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement (eaux claires, parasites...), voire de créer de graves nuisances environnementales et d'engendrer des coûts importants pour la collectivité si elles ne sont pas localisées, mais également pour le propriétaire lorsqu'il y a pollution avérée. Afin de prévenir les futurs acquéreurs, certains notaires, à l'occasion de la vente d'un immeuble, sollicitent la Commune d'une vérification du raccordement ; ils sont alors redirigés sur le délégataire,

Dans la mesure où cette prérogative n'est pas encore prévue dans le dispositif réglementaire communal, ce type de démarche volontaire reste marginal.

*L. Dauphin : c'est pour toutes les maisons ?*

*R. Laget : non seulement celles soumises à la vente.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de :

- **Rendre obligatoire** le contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement collectif et de sa conformité préalablement à la vente de tout immeuble bâti, pour autant que ledit immeuble soit équipé d'une quelconque arrivée ou évacuation d'eau, et en outre qu'il soit situé en zone d'assainissement collectif déterminée en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

- **Confier** ce contrôle au délégataire de service public d'assainissement collectif de la commune, qui en fixera les modalités ainsi que le coût, et le facturera directement au

propriétaire de l'immeuble à la date du contrôle. A l'issue du contrôle, un constat de conformité sera établi par les contrôleurs et envoyé, par voie postale, au propriétaire et une copie à la commune,

- **Fixer** le délai de validité du certificat de conformité délivré à l'issue du contrôle à TROIS ans à compter de sa date, pour autant qu'il n'ait pas été réalisé dans l'intervalle des travaux modifiant les installations d'évacuation des eaux.

- **Autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier et notamment à signer tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.      « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....12 AVR. 2021  
et sa publication le ...1.2...AVR...2021

DELIBERATION - 2021/07/61 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU  
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

**RAPPORTEUR** : Jean-Noël ARRIGONI

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

**-Prendre acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement à la collectivité afin de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**-Autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à :**

- **résilier** le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- **signer** tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....1 2 AVR. 2021  
et sa publication le .....1-2-AVR...2021*

DELIBERATION - 2021/07/62 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C. AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – ACQUISITION D'IMPRIMES A LA MEDIATHEQUE

**RAPPORTEUR** : Maurice PROST

Au vu des profondes difficultés que rencontre actuellement le secteur du livre dans son ensemble (notamment les librairies indépendantes), le Ministère de la Culture via la Direction régionale des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur propose d'apporter son soutien exceptionnel aux collectivités du territoire qui en feront la demande.

Ce soutien porte sur les acquisitions d'imprimés que les collectivités pourront réaliser au-delà de leur budget dans le but de renforcer les commandes auprès des librairies. L'aide minimale qui peut être apportée est de 50% du montant hors taxe des dépenses nouvellement engagées au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Madame Testud-Robert renouvelle son souhait de faire travailler les acteurs économiques locaux chaque fois que c'est possible, c'est dans cet objectif qu'elle propose de solliciter l'aide exceptionnelle de la D.R.A.C. pour les acquisitions de documents à la médiathèque à hauteur de 2 000 €. L'aide financière de la DRAC favorisera nos libraires partenaires locaux, à savoir la Librairie Les Chemins de Traverse à Valréas. Les dépenses d'acquisitions porteront sur la remise à jour du fonds documentaire destiné aux adultes et à la jeunesse mais aussi de développer des fonds spécifiques en direction de publics ciblés.

*M. Prost : comme l'a toujours évoqué Mme Testud-Robert, elle souhaite travailler avec les partenaires économiques locaux.*

*C. Testud-Robert : depuis notre élection, j'ai également demandé à l'école de travailler avec la librairie « les Chemins de Traverse » à Valréas.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la **commune** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la **commune** arrive :

à **terme** le 31 décembre 2021

à **échéance** le 31 décembre 2021, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis.

*J.N. Arrigoni : En 2020, les garanties « Accident du Travail et Maladie Professionnelle » nous ont coûté environ 7 300 € à l'année. Cet appel d'offres propose une couverture plus large, qui coûtera sans doute plus cher mais rien ne nous oblige, à ce stade, c'est juste une consultation, nous pourrions choisir d'y adhérer ou pas.*

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

VU l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **décide** de :

- **confier au CDG 84** la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26

- **sollicite** l'aide financière de la DRAC dans le cadre du financement exceptionnel au titre de la Dotation Globale de Décentralisation des acquisitions d'imprimés en 2021.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à signer tous les actes à intervenir et effectuer toute démarche nécessaire à cette demande de subvention

Dépenses supplémentaires inscrites au BP 2021	2 000 €
Montant de l'aide sollicitée auprès de la DRAC	1 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....12 AVR. 2021  
et sa publication le .....12 AVR. 2021*

DELIBERATION - 2021/07/63 – CESSION LOCAL AVENUE GENERAL DE GAULLE

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019/36/338 du 4 juillet 2019 et n° 2020/04/32 du 20 octobre 2020 par lesquelles le conseil municipal avait décidé l'acquisition du local de l'ancienne agence bancaire du Crédit Agricole,

Les locaux ont donc été acquis et scindés en 2 parties. Une partie mise à disposition par convention au Crédit Agricole pour la mise en place d'un nouveau DAB et l'autre partie a été conservée par la commune pour y installer une activité médicale de préférence ou une activité commerciale.

AB 0379	5495 Av Général de Gaulle	50 ca
AB 641	Le village	39 ca

Dans cet accord avait également été pris en compte le coût des travaux d'installation du nouveau DAB et la mise aux normes accessibilité depuis la voie publique par la commune. Le coût de l'installation du DAB avait été évalué à 45 000 € et serait remboursable par annuité de 4 500 € sur 10 ans en contrepartie de laquelle, le Crédit Agricole s'engageait à maintenir le distributeur sur la même période faute de quoi, le versement des annualités serait interrompu.

Le Crédit Agricole a également pris en charge la création d'un nouvel accès au local depuis la place de la Coconnière.

L'acquisition a donc fait l'objet de signature d'un acte enregistré en l'étude de Me Aubert à Valréas moyennant un prix d'acquisition selon l'estimation du service des Domaines à 59 800 €.

Actuellement la commune n'a pas de projet précis sur ce local et un commerçant visonais propose de l'acquérir pour un montant de 52 000 € pour y installer son activité un peu à l'étroit dans ses locaux actuels.

*(Arrivée de Séverine NICOLAS à 17 h 43.)*

C. Testud-Robert : *comme nous avons nous-mêmes fait le choix de créer un pôle médical en lieu et place de l'ancien local du 3<sup>ème</sup> âge, nous proposons de céder ce local à un commerçant qui est intéressé pour y installer son activité. Cela permettra d'obtenir de la trésorerie pour réaménager le pôle médical, place Jean Moulin.*

V. Boyer : *au départ, il me semble que tu avais parlé de 50 000 € ?*

C. Testud-Robert : *oui au début, mais compte tenu du montant d'acquisition par la commune, j'ai négocié avec le commerçant à 52 000 €. Si nous devions rénover ce local, cela représenterait une somme de plus de 10 000 €. Les travaux des anciens locaux de la Poste vont commencer si la pandémie le permet courant mai. J'ai organisé une réunion avec les praticiens médicaux et les paramédicaux, M. Barbelenet était d'ailleurs présent et il est intéressé. Il y a même un spécialiste, gynécologue-obstétricien qui serait intéressé pour participer au projet.*

G. Rolland : *combien on avait payé le local ?*

C. Testud-Robert : *59 800 € plus les travaux de mise aux normes du Distributeur que nous remboursons à raison de 4 500 €/an.*

P. Tourniayre : *on paie un loyer de 4 500 €/an pendant 10 ans qui correspond à 50 % du montant des travaux d'installation du nouveau distributeur.*

*Nous avons d'ailleurs fait venir les responsables des Distributeurs Automatiques de Billets du Crédit Agricole si nous devions le déplacer cela risquerait de remettre en cause le maintien du distributeur sur la commune.*

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

**-accepte** la cession des fractions ci-après désignées d'un immeuble sur la base d'un prix de 52 000 € :

-Lot N°1 local d'activité au rez-de chaussée à usage professionnel, les 500/100 000<sup>ème</sup> des parties communes générales de l'immeuble.

Sachant que les modalités de répartition entre la partie correspondant au distributeur et celle relative au local commercial feront l'objet d'une répartition définitive entre les parties après intervention du géomètre pour division de la propriété, le local du DAB restant propriété de la commune.

**-dit** que l'acte sera enregistré en l'étude de Me Lionel Perrin à Bollène (84500) conformément au souhait de l'acquéreur,

**-donne** tout pouvoir à Madame le Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à cette cession.

**- dit** que tous les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur. Les documents relatifs à la division de la propriété seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le .....12 AVR. 2021  
et sa publication le .....12...AVR...2021

DELIBERATION - 2021/07/64 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

**RAPPORTEUR** : Jean-Noël ARRIGONI

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020,

*JN. Arrigoni : par rapport au résultat prévisionnel, il faut savoir que nous avons un résultat nettement supérieur. Nous avons fait des économies sur les charges à caractère général d'environ 104 000 €. Au niveau des charges de personnel, nous avons fait une économie de 13 000 € par rapport au budget prévisionnel.*

*Sur les produits de la fiscalité, on a reçu 30 000 € en plus et les droits de mutation inscrits au budget, en restant prudents compte tenu du contexte, ont été en réalité supérieurs de 56 000 € par rapport au prévisionnel. Voilà, plusieurs lignes du budget nous ont permis de générer un bon résultat.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **approuve** le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2020	1 304 392.83 €	1 652 696.37 €
<i>Résultats de l'exercice 2020</i>		<i>348 302.54 €</i>
Résultats 2019 reportés		57 030.85 €
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>405 334.39 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2020	693 675.08 €	664 420.75 €
<i>Résultats de l'exercice 2020</i>		<i>- 29 254.33 €</i>
Résultats 2019 Reportés		628 566.93 €
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>599 312.60 €</b>

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le .....13 AVR. 2021  
et sa publication le .....13 AVR. 2021 »

DELIBERATION - 2021/07/65 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**RAPPORTEUR** : Jean-Noël ARRIGONI

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2020, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020,

Sous la présidence de Jean-Noël ARRIGONI, adjoint au maire, en l'absence de Madame le Maire qui quitte la séance.

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2020, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion,

*G. Rolland : pourquoi le maire sort de la séance ?*

*JN. Arrigoni : c'est le principe de la liberté d'expression des élus sur la politique de gestion du maire. Elle n'intervient pas dans le débat, ce qui resterait possible, mais surtout elle n'intervient pas dans le vote pour respecter la loi.*

Après en avoir délibéré, en l'absence de Madame le Maire, ordonnateur, pour le vote, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

#### FONCTIONNEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2020	1 304 392.83 €	1 652 696.37 €
<i>Résultats de l'exercice 2020</i>		<i>348 303.54 €</i>
Résultats 2019		57 030.85 €
<i>Solde de clôture 2020</i>		<i>405 334.39 €</i>

#### INVESTISSEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2020	693 675.08 €	664 420.75 €
<i>Résultats de l'exercice 2020</i>		<i>-29 254.33 €</i>
Résultats 2019 Reportés		628 566.93 €
<i>Solde de clôture 2020</i>		<i>599 312.60 €</i>

<b>Total (réalisation + reports)</b>	<b>1 998 067.91 €</b>	<b>3 002 714.90 €</b>
--------------------------------------	-----------------------	-----------------------

<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>663 814.80 €</b>	<b>56 972.00 €</b>
-------------------------------	---------------------	--------------------

<b>RESULTATS CUMULES</b>		
<b>(Fonctionnement / Investissement)</b>	<b>2 661 882.71 €</b>	<b>3 059 686.90 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 12 AVR. 2021  
et sa publication le ..... 12 AVR. 2021 »

**RAPPORTEUR** : Jean-Noël ARRIGONI

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune,

*JN. Arrigoni : la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute est le résultat des dépenses et recettes réelles de l'année. Après déduction de l'annuité de l'emprunt, on obtient la CAF nette, notre véritable capacité d'investissement. Il nous reste en encours de dette au 31/12 : 550 000 €. Dans la mesure où l'endettement représente moins du double de la capacité d'autofinancement annuelle, cela signifie que la capacité de remboursement de la commune est excellente. Si dans le futur, compte tenu de l'emprunt à venir, la CAF annuelle représente moins de 4 fois cet encours d'emprunt, la capacité de remboursement de la commune reste bien au-dessus de la moyenne et traduit le résultat d'une gestion saine.*

*G. Rolland : sans l'annuité de 76 000 € dont tu as parlé ?*

*JN. Arrigoni : il s'agit de l'annuité d'emprunt pour l'année 2021 qu'il faut prendre en compte.*

*Mme Testud propose à la presse présente de venir poser toutes les questions nécessaires à M. Arrigoni en fin de séance, la présentation étant un peu technique.*

Vu la délibération précédente portant approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	405 334.39 €	
Section Investissement	599 312.60 €	
Solde des Restes à Réaliser	606 842.80€	
<b>Résultats d'investissement</b>		<b>7 530.20</b>

Vu le projet de budget 2021, il est fait la proposition d'affectation des résultats suivants :

<b>Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art. 1068)</b>	<b>327 407.42 €</b>
<b>Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)</b>	<b>77 926.97 €</b>

*JN. Arrigoni : Pour équilibrer le budget d'investissement de 2021, nous avons récupéré de la section de fonctionnement et transféré en section d'investissement 327 407.42 €, il reste donc à la section de fonctionnement 77 926.97 €.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- d'affecter comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2020 sur l'exercice budgétaire 2021 :

- o En recettes d'investissement (article 1068) : 327 407.42 €
- o En recettes de fonctionnement (article 002) : 77 926.97 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...1.2 AVR. 2021  
et sa publication le .....1.2...AVR...2021

DELIBERATION - 2021/07/67 – VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

**RAPPORTEUR** : Jean-Noël ARRIGONI

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 prévoyait la suppression de la Taxe d'Habitation sur les locaux meublés affectés à la Résidence Principale et un nouveau financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée :

- Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP ;

Toutefois, le législateur a prévu une compensation à l'euro près au montant de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Pour garantir la compensation à l'euro près, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le « coefficient correcteur », destiné à égaliser les produits avant et après réforme. Le calcul du coefficient correcteur n'a pas été modifié par la loi de finances 2021. En 2021, ce coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020. Il sera figé pour les années à venir. Le calcul de ce coefficient correcteur résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après réforme et se calcule de la manière suivante :

$$\text{TFPB communale 2020} + \text{TFPB départementale 2020} + [(\text{Bases communale THRP 2020} \times \text{taux 2017}) + (\text{compensations d'exonération de TH 2020} + \text{moyenne des rôles supplémentaires de THRP 2018-2019-2020}) - (\text{TFPB départementale 2020} + \text{compensation d'exonération TFPB départementale 2020} + \text{moyenne des rôles supplémentaires de TFPB 2018-2019-2020})] / \text{TFPB communale 2020} + \text{TFPB départementale 2020}$$

Soit pour Visan un coefficient correcteur de : 1.082328

En application des dispositions de l'Article 1639A du Code Général des Impôts et de l'Article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition des taxes directes locales perçues à leur profit,

Vu l'instruction de la Préfecture relative aux informations fiscales utiles à la préparation du budget primitif 2021,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune,

Considérant l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux contribuables Visanais malgré le niveau des charges obligatoires de la commune et les baisses des dotations de l'Etat,

Considérant que la commune ne percevra plus le produit de la Taxe d'Habitation hormis celle des Résidences secondaires,

Considérant que la réforme implique d'ajouter au taux communal, le taux de la taxe départementale (15.13 %) sur les propriétés bâties

*JN. Arrigoni : Selon le calcul expliqué ci-dessus, si la commune est pénalisée par la réforme, il permet de compenser la perte par l'Etat. Les valeurs locatives sont révisées chaque année par la Loi de Finances.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- **de maintenir** les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021 au niveau de ceux fixés en 2020 à savoir :
  - Taxe Foncière (bâti) : 18.66 % + 15.13 %  
soit un taux global de **33.79 %**
  - Taxe Foncière (non bâti) : **39.95 %**

Soit un montant prévisionnel de ressources fiscales estimé en 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques à un montant de **1 170 435 €**

*JN. Arrigoni : on peut donc espérer 70 000 € de plus que l'an dernier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....**12 AVR. 2021**  
et sa publication le .....**12 AVR. 2021**

DELIBERATION - 2021/07/68 – TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1<sup>er</sup> et 3-2<sup>ème</sup> ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour avancements de grade, création ou suppression d'emplois,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public,

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique assurant les missions d'ATSEM à l'école,

Considérant que le poste concerné était organisé annuellement sur 22 h hebdomadaires annualisés,

Considérant la volonté de la municipalité de recruter un agent assurant les fonctions d'ATSEM et incluant les missions de nettoyage des locaux scolaires, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 22 h annualisés et de créer un poste d'adjoint technique de 31 h hebdomadaires annualisés,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Après avis du Comité Technique,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### Service scolaire

Suppression du poste d'adjoint technique de 22 h hebdomadaires annualisés et création d'un poste d'adjoint technique de 31 heures hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle à compter du 23 août 2021. L'agent effectuera ses missions sur le temps scolaire afin d'assister l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants et assurera également le nettoyage des locaux scolaires.

#### Service technique

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour faire face à l'accroissement de l'activité du service en saison estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

#### Entretien des locaux

2 postes d'adjoint technique contractuels pour assurer le nettoyage des locaux communaux :

- La création d'un poste à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> et la suppression du poste 35/35<sup>ème</sup> du fait du temps imparti suffisant pour le nettoyage des locaux
- Le maintien du poste à temps non complet de 11/35<sup>ème</sup>

Les 2 services civiques sont maintenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **donne son accord** pour modifier le tableau des effectifs

- **donne tout pouvoir** au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 12 AVR. 2021  
et sa publication le ..... 12 AVR. 2021 »

**RAPPORTEUR** : Jean-Noël ARRIGONI

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune ;

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2021,  
Vu les

Considérant que le budget primitif 2021 se présente en équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 413 594.18 €	1 701 322.97 €
INVESTISSEMENT	2 033 891.80 €	2 033 891.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le budget primitif 2021 de la Commune de Visan

*JN. Arrigoni : C'est regrettable que les élus de l'opposition, ne soient pas restés car nous avons des projets d'investissement prévus au budget qui sont importants pour le village.*

*Nous avons un budget sain qui nous permet d'engager nos investissements.*

*Nous allons réaliser presque 2 millions d'investissement qui laisseront des traces dans l'intérêt de la commune évidemment : le projet Cave/place Coconnière, Maison partagée, aire de lavage des effluents agricoles, accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, sécurisation de la sortie des écoles, l'aménagement de voirie, aire de stationnement végétalisée Bonnefoy, réaménagement du site de l'ancien château, la création d'un pôle santé,...*  
*Nous allons inscrire un emprunt que nous avons négocié avec le Crédit Agricole et si tout se passe bien, nous allons percevoir des subventions importantes pour nos investissements. Nous allons également dégager un excédent de fonctionnement de l'ordre de 200 000 € sur cette année 2021. Bien sûr, la création de l'aire végétalisée a supprimé le jardin d'enfants mais nous avons prévu un nouvel emplacement pour l'accueillir, certains élus y ont travaillé.*

*C. Testud-Robert : justement ils peuvent peut-être nous en dire quelques mots ?*

*E. Chenal : il sera installé sur l'espace vert en face des locaux du FREP. On a réussi à récupérer certains jeux du Jardin Bonnefoy avec un peu de bricolage, ils devraient pouvoir être opérationnels.*

*C. Testud-Robert : merci à vous d'avoir travaillé sur ce sujet et aux parents qui se mobilisent pour donner une 2<sup>nd</sup>e vie à ces équipements.*

*S. Nicolas : nous allons également récupérer les jeux pour étoffer l'aire de jeux du jardin Lacoste.*

*JN. Arrigoni : il faut savoir que nous allons également voter ce soir une subvention pour la création d'une maison partagée qui est évaluée à 1.3 Millions d'€ par le bailleur social. Cet investissement est particulièrement significatif pour le patrimoine de notre commune.*

*M. Prost : compte tenu des taux y a-t-il moyen de renégocier le montant de l'emprunt actuel ?*

*JN. Arrigoni : non ce ne serait pas intéressant compte tenu de l'indemnité à verser pour compenser et il faut savoir que nous avons un emprunt qui prend fin l'année prochaine.*

*C. Testud-Robert : compte tenu des taux, toutes les collectivités ont, aujourd'hui, intérêt à emprunter pour leurs investissements.*

*JN. Arrigoni : l'argent que nous avons en trésorerie appartient aux visanais, il n'est pas là pour dormir car dans ce cas-là, il est mieux chez eux. A nous de l'utiliser au mieux de leur intérêt. Voilà, si vous avez besoin de détails, je suis à votre disposition pour vous les donner.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....1.2 AVR. 2021  
et sa publication le .....1.2 AVR. 2021

DELIBERATION - 2021/07/70 –DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

**RAPPORTEUR** : Jean-Noël ARRIGONI

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1 et L.4333-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les communes, les départements et les régions peuvent recourir à l'emprunt.

Vu l'article L. 2331-8 du CGCT précisant que le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. Considérant les opérations d'investissement inscrites au budget prévisionnel 2021,

Considérant que des dossiers de demandes de subvention ont été adressés aux partenaires institutionnels,

Considérant les inscriptions budgétaires sur le BP 2021 au compte 1641 d'un montant de 550 000 €

Considérant que cette ligne budgétaire relative aux opérations d'emprunt pourra être ajustée en fonction des crédits effectivement nécessaires pour couvrir les investissements prévus et en fonction des subventions qui seront notifiées,

Considérant les conditions négociées avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

**Objet** : Investissements 2021 (travaux)

**Montant maximum du Prêt** : 550 000 €

**Durée d'amortissement du Prêt** : 15 ans

**Profil d'amortissement** : échéances constantes

**Prêt à Moyen terme à Taux fixe amortissable** : 0.69 %

**Annuités** : 38 723.14 €

**Montant total des annuités** : 580 847.10 €

**Base de calcul** : 30/360

**Périodicité retenue** : annuelle

**Frais de dossier** : 0.10 % flat

**Remboursement anticipé d'emprunt** : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

*JN. Arrigoni : un prêt est une bonne démarche pour investir. On s'endette dans la mesure où on peut rembourser. On aura 1 M. d'euros d'encours de dettes mais en ayant dégagé environ 300 000 € d'excédent sur 2020 ; nous maîtrisons notre capacité d'emprunt. 100 000€ empruntés à 0.69 % représentent peu d'intérêts.*

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **donne son accord** pour :

- **souscrire** cet emprunt selon les modalités listées ci-dessus
- **inscrire** les crédits au Budget Prévisionnel 2021
- **autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer tous documents et effectuer toute démarche nécessaire à sa réalisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le ~~1.2~~ AVR. 2021  
et sa publication le .....~~1.2~~ AVR. 2021

DELIBERATION - 2021/07/71 – SUBVENTION AU F.R.E.P.

**RAPPORTEUR** : Nathalie MICHEL

Il est rappelé la convention d'objectifs signée en janvier 2019 avec l'association « Foyer Rural d'Education Populaire »,  
Considérant les activités assurées par l'association du FREP relevant du service public et de leurs besoins en trésorerie notamment pour les charges de personnel,  
Vu l'acompte versé en début d'année,  
Considérant le dossier de demande de subvention de l'association du FREP pour un montant de 78 026.00 €,  
Considérant la qualité du travail réalisé par l'association auprès des enfants et la pluralité des activités proposées à la population,

*C. Testud-Robert : encore une fois, parce-que ça me semble primordial, il faut souligner le travail réalisé par cette association qui est très important pour la commune, les enfants et l'école.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** de :

- **attribuer** une subvention d'un montant de 78 026.00 € au FREP à laquelle il conviendra de déduire l'acompte déjà versé en début d'année d'un montant de 15 000 €.
- **dire** que les crédits seront prévus au Budget 2021
- **donner** tout pouvoir au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour le versement de cette subvention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le .....~~1.2~~ AVR. 2021  
et sa publication le .....~~1.2~~ AVR. 2021

DELIBERATION - 2021/07/72 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**RAPPORTEUR** : Nathalie MICHEL

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2021, et notamment les articles 6574 et 6281 de la section de fonctionnement,  
Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2021,  
Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions selon le tableau annexé à la présente.

*P. Tourniayre : je ne reviendrai pas dessus cette année puisque les lignes budgétaires sont établies mais l'an prochain, ce serait bien d'adhérer à l'Association Nationale des Elus du Vin, nos élus nationaux défendent notre*

*travail et adhérer serait une moindre reconnaissance pour ce qu'ils font pour nous. Il serait bien de participer à cette association qui œuvre pour notre cause.*

*S. Nicolas : pourquoi on continue à donner au théâtre du Rond-Point de Valréas alors que nous donnons moins à d'autres associations ?*

*C. Testud-Robert : c'est en contrepartie d'une prestation puisqu'ils vont jouer deux pièces sur Visan.*

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'**attribuer** les subventions suivantes selon le tableau annexé à la présente

-L'adhésion aux organismes suivants : CAUE, AMF, AMV, AMRF, FDGDON (réseau de surveillance des platanes pour prévenir du chancre coloré), SAFER, Fondation du Patrimoine

-de **prévoir** les sommes relatives à ces subventions comme suit sur le budget primitif de la Commune :

- Subventions : article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 116 676 € (dont versement subvention 2020 à l'association du Don du Sang non versée en 2020 soit 100 €)  
Cotisations : article budgétaire 6281 pour 2 161.64€
- Cinéval selon prestations (cinéma itinérant) : article 6288 : 2 000 €
- 

-De **donner tout pouvoir** au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint délégué pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire au versement de ces subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....12 AVR. 2021  
et sa publication le ..... »  
12 AVR. 2021

DELIBERATION - 2021/07/73 – MAISON PARTAGEE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VALLIS HABITAT

**RAPPORTEUR** : Madame le Maire

L'habitat inclusif constitue de nouvelles formes d'habitat, plus souples et souvent plus "économiques", destinées aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé entre elles. Elle offre une réponse complémentaire au logement ordinaire et une alternative à l'hébergement en institution et permet de favoriser le « vivre chez soi ».

C'est dans cet esprit qu'en lien avec l'association AMICIAL spécialiste de l'aide à domicile et du service à la personne, la commune de Visan souhaite développer un projet d'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Un tènement foncier (parcelle cadastrée AB n° 66) d'une superficie de 1.180 M2 a été trouvé à l'entrée du village côté Route de Valréas à proximité des services et des commerces.

Pour conduire cette opération, la commune a choisi Vallis Habitat, bailleur social, qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AB n° 66 pour un montant de 160 000 € TTC.

L'article 129 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) n° 2018-1021 est venu donner un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « habitat inclusif ».

Les articles de loi posent une définition de l'habitat inclusif et précisent que tout projet sera assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges.

Le cahier des charges fixe cinq orientations :

- L'habitat inclusif est un logement « ordinaire » qui ne relève pas d'un dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale,
- L'environnement dans lequel l'habitat inclusif s'inscrit doit permettre d'assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée,
- Aucune sélection fondée sur le bénéfice d'une prestation sociale ou médico-sociale ne conditionne l'entrée dans l'habitat inclusif,
- Le projet ainsi que la nature des activités seront coconstruites avec les futurs habitants,
- L'habitat inclusif doit permettre le respect de l'intimité tout en assurant le vivre ensemble.

Les logements doivent pouvoir s'adapter à une baisse de l'autonomie de la personne, sans être « marqués grand âge » ou « handicap ». Quelques aménagements peuvent être réalisés pour faciliter l'utilisation du logement :

- La domotisation de certains éléments (volets, éclairage, ...),
- L'aménagement de la salle de bain (douche à siphon de sol, barres de maintien, ...),
- Des logements de plain-pied à privilégier, ou une desserte par un ascenseur norme handicapé,
- Des circulations internes suffisamment spacieuses pour permettre à la personne âgée ou handicapée d'utiliser une aide technique (cane, déambulateur, lève-personne, fauteuil, système de commande, ouverture de portes, prises électriques, aménagement/équipement des pièces d'eau, etc.).

Le site se situe en entrée de ville, proche de toutes commodités, il dispose également d'une bonne orientation.

Le programme, proposé par Vallis Habitat, comprendra :

- 1) Le développement de 11 logements collectifs sociaux de type 2, en R+1 représentant une SHAB globale de 638 M2, dotés de terrasses privatives,
- 2) Le développement d'un espace commun d'environ 80 M2, affecté au projet de vie sociale et partagée.

Ce programme bénéficiera du *label Promotelec – Habitat Neuf – Habitat respectueux de l'environnement (HRE)*, ainsi que de la RT 2012 -10%.

Vallis Habitat souhaite également inscrire ce projet suivant l'appel à projets « Plus en avant » piloté par le Conseil Départemental du Vaucluse, dans une démarche globale de transition climatique, écologique et sociétale.

- Le montant prévisionnel de l'opération pour les 11 logements collectifs s'élève à la somme de 1.361.476 € TTC (2.134 € TTC/m<sup>2</sup>SH), avec un financement PLAI (4) et PLUS (7) en zone III.  
Le montant total des fonds propres de Vallis Habitat s'élève à la somme de 136.059 €, soit 10 % du montant prévisionnel.

Des demandes de subventions seront adressées à l'Etat et au Conseil Départemental et des prêts seront également mobilisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, pour équilibrer l'opération et notamment le portage financier de la dépense relative aux espaces communs une subvention communale de 100.000 € est sollicitée, afin de ne pas augmenter la contribution des futurs locataires.

Le Conseil d'Investissement de Vallis Habitat du 2 février 2021 a émis un avis favorable pour la réalisation de ce programme d'habitat inclusif de 11 logements.

Par délibération du 30 mars 2021, le bureau du Conseil d'Administration de Vallis Habitat a donné son accord pour l'ouverture de cette opération sur la commune de Visan.

Un groupe de travail participatif relatif à ce projet sera mis en place avec Vallis Habitat.

*C. Testud-Robert : Ce projet était dans notre programme de mandat, il me tenait à cœur et je suis heureuse d'avoir porté cette opération sur Visan. Vallis Habitat s'est proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 160 000 € sur laquelle seront réalisés 11 logements sociaux à destination d'un public ciblé. Cet immeuble comprendra un espace commun de 80 m<sup>2</sup>. Les loyers seront peu chers et s'adresseront donc même à des personnes avec des revenus modestes dans des conditions optimales.*

*Il faut particulièrement remercier Mme Barnier et son fils qui ont cédé ce bien à un prix très raisonnable ce qui contribue à son équilibre financier.*

*Les médicaux, dont le Dr Barbelenet, et les paramédicaux, que j'ai rencontrés à l'occasion d'une réunion que j'ai organisée en mairie, sont également satisfaits du rapprochement de cet équipement à proximité du futur pôle de santé.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **valider** le lancement de cette opération en partenariat avec Vallis Habitat et l'association AMICIAL ;
- d'**attribuer** à Vallis Habitat une subvention d'investissement de 100 000 €, afin d'équilibrer le financement de l'opération, qui sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat
- d'**autoriser** Madame le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué :
- à **engager** toutes les démarches, signer la convention et tous les documents nécessaires au versement de cette subvention et à la mise en œuvre de ce projet ;
- de **prévoir** les crédits au Budget Prévisionnel 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 12 AVR. 2021  
et sa publication le ..... »  
12 AVR. 2021

### **Questions diverses**

*C. Testud-Robert : le projet de la Halle/Place Coconnière avance bien. Nous avons lancé un petit appel d'offres pour une proposition d'intentions architecturales. Plusieurs architectes ont répondu et 3 d'entre eux ont été retenus. On a rencontré les candidats et leur avons fait part de nos souhaits. Ils ont été agréablement surpris de découvrir les lieux. Je suis heureuse de pouvoir porter tous ces projets avec vous et il faut penser que lorsqu'une commune investit derrière ces investissements, il y a de l'économie et de l'emploi et ça me réjouit pour l'économie de notre territoire qui en a grandement besoin. Nous pouvons être fiers collectivement de porter ces projets qui, peu à peu, se concrétisent.*

Relevé des décisions du Maire prises dans le cadre de vos délégations consenties par le Conseil Municipal (art. L 2121-22 et L 2121-23 du CGCT) :

2021-01 – Vente de concession individuelle – Madame ROMAN épouse COTES

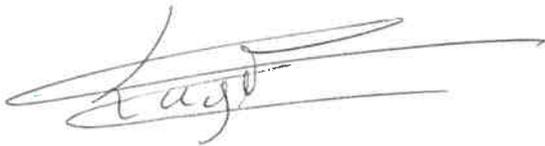
2021-02 – Demande de subvention – Projet de requalification de la Cave et de la Place de la Coconnière – Au titre de la D.S.I.L./D.E.T.R. dans le cadre d'un Contrat de Ruralité –  
Montant sollicité : 293 749.38 €

Mme le Maire remercie la présence de la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance

**Romain LAGET**



Le Maire

**Corinne TESTUD-ROBERT**



*En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.*

